

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
PREFECTURE de la CHARENTE-MARITIME**

Description du projet soumis à enquête :

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité de stockage d'engrais existant à Aigrefeuille d'Aunis (ZI des Grands Champs) et l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation sur des terrains voisins du projet.

Autorité responsable du projet :

Société NOVAEM BB TRADE, dont le siège social se situe 44, rue Montmejeau - 33100 Bordeaux.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société Novaem BB Trade – ZI des Grands Champs – 17290 Aigrefeuille d'Aunis – Contact : M. Eric BELLEPERCHE - eric@novaem.fr

Objet de l'enquête :

L'enquête publique unique comprend deux volets :

- la demande d'autorisation environnementale.

L'activité est classée sous la rubrique 4702-III-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'autorisation (Seveso seuil haut).

- la demande l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation sur des terrains voisins du projet.

Au regard des conclusions de l'étude de dangers, les restrictions d'occupation du sol suivantes sont sollicitées :

- Pour les parcelles n° 47, 50, 51, 57, 58, 59, 60, 64 et 422 (section cadastrale W – commune d'Aigrefeuille d'Aunis) entrant dans le champ des effets toxiques observés au sol à 1,5 m de hauteur, ne pourront être implantés ou aménagés :

- Aucune construction à usage d'habitation, à l'exception du bâtiment nécessaire au logement de personnes dont la présence est indispensable pour assurer la direction ou la surveillance ;

- Aucun établissement recevant du public ;

- Aucun établissement relevant du régime de l'autorisation au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentant des risques susceptibles d'augmenter la probabilité ou la gravité d'un accident au sein de la société NOVAEM ;

- Aucune aire de loisir et de sport ;

- Aucun terrain aménagé pour l'accueil des campeurs, caravanes, camping-car ou aire destinée aux gens du voyage (terrain familial, aire d'accueil ou de passage) ;

- Aucun aménagement d'espace public de proximité avec des équipements de nature à attirer une population extérieure à la zone ;

- Aucun stationnement ou arrêt de longue durée susceptible d'augmenter, même temporairement, l'exposition des personnes.

- Pour les parcelles n° 28, 29, 30, 31, 47, 50, 51, 57, 58, 59, 60, 64, 369, 422, 429, 318 et 368 (section cadastrale W – commune d'Aigrefeuille d'Aunis) entrant dans le champ des effets toxiques observés à 30 m de hauteur : aucun immeuble de grande hauteur au sens de l'article R122-2 du code de la construction et de l'habitation ne pourra être implanté.

Durée de l'enquête :

Du mardi 31 mai 2022 au mercredi 13 juillet 2022 inclus, soit durant 6 semaines

Lieux et siège de l'enquête :

L'enquête est ouverte dans les communes de : Aigrefeuille d'Aunis, Saint-Christophe, La Jarrie, Croix Chapeau et Le Thou.

La mairie d'Aigrefeuille d'Aunis est désignée **siège de l'enquête**.

Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Jacques BOISSIERE, retraité du ministère de la Culture (chef de service départemental de l'architecture et du patrimoine), est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Poitiers.

Lieux et jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête :

Durant toute l'enquête, un exemplaire des dossiers et un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie d'Aigrefeuille d'Aunis, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête unique, les dossiers, les avis émis peuvent être consultés sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public) ou sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/novaem>

Un accès gratuit aux dossiers est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations :

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Aigrefeuille d'Aunis aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête à l'adresse suivante : Préfecture de la Charente-Maritime, Bureau de l'Environnement, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 1.

Les observations pourront être adressées également :

- via le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/novaem>

ou

- par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Ces dernières seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Aigrefeuille d'Aunis.

Rencontrer le commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie d'Aigrefeuille d'Aunis dans les conditions suivantes:

- **vendredi 3 juin 2022 de 14 h 30 à 17 h 30**
- **jeudi 9 juin 2022 de 8 h 30 à 12 h 00**
- **vendredi 17 juin 2022 de 8 h 30 à 12 h 00**
- **vendredi 24 juin 2022 de 8 h 30 à 12 h 00**
- **lundi 11 juillet 2022 de 14 h 30 à 17 h 30**
- **mercredi 13 juillet 2022 de 14 h 30 à 17 h 30**

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires en vigueur ou recommandées (mesures barrières et distanciation physique).

Réunion publique d'information :

Conformément aux dispositions de l'article L515-37 III du code de l'environnement relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique, le commissaire enquêteur organisera une réunion publique d'information le **jeudi 9 juin 2022 à 20 h 30 à la mairie d'Aigrefeuille d'Aunis**. Les modalités d'organisation de cette réunion sont susceptibles d'évoluer si le contexte sanitaire le justifie.

Clôture de l'enquête et lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises au Préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie d'Aigrefeuille d'Aunis où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues aux articles L.300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête :

A l'issue de la procédure, le Préfet est compétent pour statuer sur la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique et la demande d'autorisation environnementale.